

AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA

VOLTA BASIN AUTHORITY



Bénin- Burkina- Côte d'Ivoire- Ghana- Mali- Togo

**SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE
MONDIALE**

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET N°2016-001/ABV/DE/VSIP

Autorité du Bassin de la Volta (ABV)

Projet de mise en œuvre du programme d'actions stratégiques du bassin de la Volta (VSIP)

Numéros des Dons: GEF PPG GRANT N° TF 018530; GEF GRANT N° TF0A0184 et
CIWA GRANT N°TF01661

N° de référence: n°2 (selon le Plan de Passation des Marchés)

**Audit financier et comptable du projet de mise en œuvre du programme d'actions
stratégiques du Bassin de la Volta**

L'Autorité du Bassin de la Volta a reçu un financement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : audit financier et comptable du projet de mise en œuvre du programme d'actions stratégiques du bassin de la Volta.

Les services de consultant comprennent :

- ✓ la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants) ;
- ✓ la vérification des états financiers du projet pour s'assurer qu'ils ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date ;
- ✓ la vérification des états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale ;
- ✓ l'analyse des transactions du Compte Désigné qui incluent normalement les avances reçues de la Banque Mondiale, les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds, les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet et les retraits relatifs aux dépenses du Projet ;

- ✓ la production du rapport annuel d'audit des comptes du Projet incluant un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement ;
- ✓ l'émission d'une lettre de contrôle interne.

L'audit concernera :

- l'exercice clos au 31 décembre 2016 qui couvre la période maximale de 18 mois (1^{er} juillet 2015 – 31/12/2016) et ;
- l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le Directeur Exécutif de l'Autorité du bassin de la Volta (*ABV*) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF ;
- Le consultant devra justifier d'expériences confirmées en audit financier des projets de développement (missions d'audits financier des projets de développement).

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « *Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID* » : Edition de janvier 2011, révisée en juillet 2014 relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Les dossiers de manifestations d'intérêt doivent comporter les documents suivants :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de l'ABV ;
- une présentation du bureau d'études/cabinet d'audit faisant ressortir ses domaines de compétences ;
- les références des prestations similaires exécutées en rapport avec la mission d'audit ;
- les preuves des prestations similaires exécutées soutenues par les pages de garde et de signature des contrats et les attestations de services faits ou de bonne fin d'exécution ;
- la preuve d'inscription au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan national et international par l'IFAC ou la FIDEF.

- les preuves des prestations similaires exécutées soutenues par les pages de garde et de signature des contrats et les attestations de services faits ou de bonne fin d'exécution ;
- la preuve d'inscription au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan national et international par l'IFAC ou la FIDEF.

Un Consultant sera sélectionné selon la **méthode de sélection basée sur la Qualification de Consultants (SQC)** telle que décrite dans les *Directives de Consultants « Sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale »* : Edition de janvier 2011, révisée en juillet 2014.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables de 7heures 30 à 16 heures 30.

Volta Basin Authority (VBA)/Autorité du Bassin de la Volta (ABV)
10 P.O.Box 13621 Ouaga 10 /
10 BP 13621 Ouaga 10
Tél: +226 25 37 60 67

Emails: secretariat.abv@abv-volta.org; secretariat.abv@gmail.com

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne au plus tard le **lundi 29 février 2016 à 11 heures**, avec la mention « **Manifestation d'intérêt pour l'audit financier et comptables du projet de mise en œuvre du programme d'action stratégiques du bassin de la Volta** ».

Secrétariat de l'Unité de Coordination du Projet de mise en œuvre du programme d'action stratégiques du bassin de la Volta.

Volta Basin Authority (VBA)/Autorité du Bassin de la Volta (ABV) 10 P.O Box 13621 Ouaga 10

Tél : +226 25.37.60.86

E-mail : secretariat.abv@abv-volta.org; secretariat.abv@gmail.com

L'ouverture des plis interviendra le même jour à **11 heures 30 mn** dans la salle de réunion de l'Autorité du Bassin de la Volta sis au 1^{er} étage de l'immeuble, en présence des consultants qui désirent y participer.

Ouagadougou, le **15 JAN. 2016**



Le Directeur Exécutif p.i

Dr Charles BINEY